

Séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Rapport succinct

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le douze novembre deux mil dix-neuf.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. BOURGAREL. BOCQUET. CUESTA. BOIX. Mme GRIFFOND. M. FRÉMY.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. LAGARDE. Mme GIROTTO.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. Mme SAZI à Mme FAGET. M. ZAMBO à M. MEYNARD. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. M. JACQ à M. BOCQUET. M. LARIVIÈRE à M. CUESTA. Mme COMBEAU à M. BOIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29



1*) – Service de collecte de l'Agglomération d'Agen : rapport d'activité 2018

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation dudit rapport d'activité au Conseil municipal.

2*) – Services Eau et Assainissement de l'Agglomération d'Agen : rapport d'activité 2018

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation dudit rapport d'activité au Conseil municipal.

3*) – SDEE 47 : rapport d'activité 2018

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation dudit rapport d'activité au Conseil municipal.

4*) – Modification du tableau des effectifs 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

– **DÉCIDE** de prévoir à compter du 1^{er} décembre 2019 :

► **pour la filière administrative** :

↳ la transformation d'1 emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, entraînant la suppression du premier emploi,

► **pour la filière technique :**

↳ la transformation de 3 emplois d'adjoint technique territorial en 3 emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, entraînant la suppression des 3 premiers emplois,

↳ la transformation d'1 emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en un emploi d'adjoint technique entraînant la suppression du premier emploi,

► **pour la filière police :**

↳ la transformation d'1 emploi de chef de police municipale en 1 emploi de chef de police municipale principal 2^{ème} classe, entraînant la suppression du premier emploi,

► **pour la filière sociale :**

↳ la transformation de 6 emplois d'ATSEM principal 2^{ème} classe en 6 emplois d'ATSEM principal 1^{ère} classe, entraînant la suppression des 6 premiers emplois,

► **pour la filière animation :**

↳ la transformation d'1 emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe en 1 emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, entraînant la suppression du premier emploi,

► **pour la filière culture :**

↳ la création d'1 emploi du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine (échelle C1 à C3) suite au prochain départ à la retraite, courant 1^{er} trimestre 2020, de l'un des agents titulaires,

↳ la transformation d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe en 1 emploi d'adjoint du patrimoine, entraînant la suppression du premier emploi.

– **DIT** que le tableau des effectifs de la Commune pour 2019 sera actualisé en conséquence.

5*) – Recensement agents et personnels handicapés – Année 2018

Le Conseil municipal PREND ACTE que le nombre total des bénéficiaires relevant de cette obligation d'emploi est égal à 12, soit un taux d'emploi de 11,32 % par rapport aux effectifs tant en agents titulaires que non titulaires rémunérés au 1^{er} janvier 2018 sur le budget communal.

6*) – CDG 47 : contrat d'assurance des risques statutaires 2021-2024

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique : La Commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. La Commune se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) : 97
- Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : par capitalisation.

7*) – Cimetières de la Commune : révision des tarifs des concessions

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter les différents tarifs proposés, sur la base d'un tableau récapitulatif qui lui a été communiqué, étant précisé que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

8*) – Congrès des Maires : prise en charge des frais engagés par des élus municipaux au titre de mandats spéciaux

Le Conseil municipal DÉCIDE, au titre des mandats spéciaux, de prendre en charge les frais engagés par Monsieur Francis Garcia - Maire, Madame Brigitte Barailles – 1^{ère} Adjointe, Monsieur Jean-Jacques Mirande – Adjoint délégué aux Travaux, à l'Habitat, à l'Urbanisme et aux Déplacements et Madame Myriam Vézinat – Conseillère municipale déléguée à l'Environnement dans le cadre de leur participation au Congrès des Maires, le montant desdits frais ressortant à 4 516,40 € ; étant précisé que les crédits afférents à cette dépense seraient prélevés à l'article 6532 section de fonctionnement du budget de la Commune.

9*) – Recensement général de la population : mise en place du dispositif de l'enquête de recensement 2020 et recrutement des agents recenseurs vacataires

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de désigner Madame Fiona LEMOINE en tant que coordonnateur communal,
- de se prononcer favorablement sur l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers à mettre en œuvre pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement de la Communes, qui se déroulera du 15 janvier au 16 février 2020,
- de prévoir la création, au titre du tableau des effectifs de la Commune pour 2020, de vingt emplois d'agents recenseurs vacataires, dont la rémunération sera en partie assise par rapport au nombre de feuilles de logement et de bulletins remplis sur la base de 1,80 €/habitant et 1,20 €/logement.

10*) – Budget Commune 2019 : projet de décision modificative n°2

Le Conseil municipal DÉCIDE d'adopter le projet de décision modificative n°2 qui s'établit comme suit :

. Section de FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 102 875 €
- Recettes : 104 982 €

. Section d'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 175 300 €
- Recettes : 272 954 €

11*) – Budget de la Commune 2019 : demande d'admission en non-valeur

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder, au titre de l'exercice budgétaire 2019, à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables qui seront respectivement imputées en section de fonctionnement :

- . article 6541 « créances admises en non-valeur » qui enregistre les pertes sur créances irrécouvrables pour un montant de 345,96 €,

. article 6542 « créances éteintes » qui enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective pour un montant de 8 026,34 €.

12*) – Installation réseaux électriques Rue Edouard Herriot : convention financière Agglomération d'Agen/Commune du Passage d'Agen relative au versement d'un fonds de concours au titre de la compétence « Eclairage public »

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

– d'approuver les termes de la convention financière relative au fonds de concours afférent à cette opération, au titre de l'éclairage public, prévoyant des travaux sur 2 points lumineux rue Edouard Herriot,

- d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec l'Agglomération d'Agen ladite convention financière à intervenir.

13*) – Installation réseaux électriques Résidence Rochebrune : convention financière Agglomération d'Agen/Commune du Passage d'Agen relative au versement d'un fonds de concours au titre de la compétence « Eclairage public »

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

– d'approuver les termes de la convention financière relative au fonds de concours afférent à cette opération, au titre de l'éclairage public, prévoyant des travaux sur 16 points lumineux rue André Maurois et rue Aristide Briand,

- d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec l'Agglomération d'Agen ladite convention financière à intervenir.

14*) – Déclassement d'un délaissé de la voirie communale – Avenue J.-F. Kennedy

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver le déclassement du domaine public routier communal de la Commune de la parcelle référencée au cadastre section AH - n°205 d'une contenance de 26 m² constituant un délaissé de la voirie de l'avenue J.-F. Kennedy.

15*) – Avenue J.-F. Kennedy : cession d'un délaissé de voirie

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de confirmer la délibération du 24 septembre 2019 et donc d'approuver la cession au bénéfice de la SCI du Passage de la parcelle référencée au cadastre section AH – n°205 d'une contenance de 26 m², sur la base d'un prix unitaire de 1 € le m²,

– d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec la SCI du Passage, par devant Maître Pierre-Yves CHARLES, Notaire, l'acte à intervenir et toutes pièces afférentes.

16*) – Chemin rural déclassé « Fouys » : cession à M. et Mme Jean-Pierre ZORZI

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

– D'approuver la cession au bénéfice de M. et Mme Jean-Pierre ZORZI, de la parcelle déclassée référencée au cadastre section A – n°1554, d'une superficie de 397 m², sur la base d'un prix unitaire de 1 € le m².

Etant précisé que cette opération immobilière et celle relative à la cession au bénéfice de la Commune de la parcelle référencée au cadastre section A – n°1552, s'effectueront sans soulte de part et d'autre

– D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec M. et Mme Jean-Pierre ZORZI, par devant Maître Pierre-Yves CHARLES – Notaire, l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes.

17*) – Chemin rural déclassé « Fouys » : acquisition d'une parcelle auprès de M. et Mme Jean-Pierre ZORZI

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

– D'approuver l'acquisition auprès de M. et Mme Jean-Pierre Zorzi, de la parcelle référencée au cadastre section A - n°1552 d'une superficie de 451 m², sur la base d'un prix unitaire de 1 € le m².

Etant précisé que cette opération immobilière et celle relative à l'acquisition au bénéfice de M. et Mme Jean-Pierre Zorzi de la parcelle référencée au cadastre section A – n°1554, s'effectueront sans soulte de part et d'autre.

– D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec M. et Mme Jean-Pierre ZORZI, par devant Maître Pierre-Yves CHARLES – Notaire, l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes.

18*) – ASP Rugby : demande de subvention exceptionnelle

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'ASP Rugby une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € destinée à parfaire le financement de cette dépense, étant précisé que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 6745 – section de fonctionnement du budget communal.

19*) – Comité Féminin 47 : subvention exceptionnelle (versement recette concert « Daguerre et Sylvain Reverte »

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

DÉCIDE d'allouer au Comité Féminin 47 une subvention exceptionnelle d'un montant de 693 €,

DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 6745 – section de fonctionnement du budget communal.

20*) – Restauration de l'orgue de l'Eglise Sainte-Jehanne-de-France

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'engager la rénovation de l'orgue de tribune de l'Eglise Sainte-Jehanne-de-France, sur la base d'un devis d'un montant de 6 390 € H.T.,

- de prévoir, en conséquence, l'inscription des crédits correspondant à ladite dépense à l'article 2113-18 « Autres bâtiments communaux » section d'investissement du budget communal 2019.

21*) – Résultats Commission d'Appel d'Offres : marché nettoyage des bâtiments communaux (lot n°1 infructueux)

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec l'entreprise Ménage Service Professionnels, sise 20 place Jean-Baptiste Durant à Agen, le marché à intervenir et toutes pièces afférentes.

